

Compte rendu du Conseil Municipal du 16 octobre 2024

Présent : Alain LECLERCQ, Jean-Paul HAULTCOEUR, Danielle DE VRIEZE, Patrick COUSTENOBLE, Véronique KROLL, Eric HOURIEZ, Annie LUNG, Brigitte LECLERCQ, Stéphane ACHTE, Antoine LECLERCQ, Julien MARTEL, Stéphanie LESCROART,

Absent excusé : Isabelle DISSAUX (pouvoir à Danielle DE VRIEZE), Jérôme BOURGY (pouvoir à Antoine LECLERCQ), Anita WARHEM (pouvoir à Jean-Paul HAULTCOEUR), Isabelle GYLBERT, Vanessa HAUDIQUET, Cédric LERNON, Marie-Line BRIEF (pouvoir à Véronique KROLL).

Secrétaire de séance : Stéphane ACHTE

1) Approbation du compte rendu du 03 juillet 2024

Le compte rendu du 03 juillet 2024 a été approuvé à l'unanimité. Il n'a pas été fait de commentaire.

2) Délibération 2024-28

Compte tenu de l'ancienneté du matériel informatique (Tour d'ordinateur et l'écran) du bureau de Secrétaire de Mairie, il est proposé de remplacer ce matériel trop obsolète. Nous disposons de 3 devis de différents prestataires qui sont les suivant :

- BMTECH
- JVS
- TECHNIHELP

Avec un montant n'excédant pas 1600€.

Monsieur le Maire a eu l'accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour signer le devis qu'il juge plus adéquat pour la situation et de l'imputer dans la section d'investissement.

3) Délibération 2024-29

Suite à un incident au sein de la commune comportant la destruction d'une caméra, l'assurance Groupama rembourse les réparations à hauteur de 13093,13€. Il a été notifié par le Maire que ce montant englobe le remplacement de la caméra et la réparation d'un panneau juste à côté du lieu du sinistre.

Le Conseil Municipale donne à l'unanimité l'autorisation au Maire pour l'encaissement.

4) Délibération 2024-30

Pour rappel l'association Football ESCIAL n'a pas fait de demande de subvention en début d'année 2024 mais au vu des besoins récents de l'association, ils nous ont sollicité afin d'obtenir une subvention. Au vu des crédits prévus au BP 2024 Monsieur le Maire propose une subvention de 1000€. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et autorise le versement de la subvention.

5) Délibération 2024-31

A la demande de l'association Raquette Aubersoise, une subvention exceptionnelle de 1022 € sera versée afin de couvrir les frais d'un éducateur intervenu lors des entrainements des écoles. Cette somme

est le total de deux montants : 450 € pour l'école du Bois Leval et de 572 € pour l'école Sainte Jeanne d'Arc.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour cette subvention exceptionnelle.

6) Délibération 2024-32

La commune a le plaisir d'accueillir une nouvelle association culturelle intitulé S.O.A.F Super Oct'Aubers Festival qui a pour but d'organiser chaque année un Festival et de le pérenniser. Une demande d'aide financière a été adressée à Monsieur le Maire et le Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose une aide financière pour le démarrage de l'association.

Le conseil Municipal vote à l'unanimité pour une subvention de 1500€.

7) Délibération 2024-33

Suite à l'intégration de la Commune d'Aubers dans le PLU3 de la Métropole Lilloise voté le 28 juin 2024 il est proposé d'apporter des modifications qui seront ici notifiées en caractère gras.

Ci-dessous la délibération modificatrice proposée par la MEL :

Procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) : enjeux et objectifs

Au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, le Conseil métropolitain de la Métropole Européenne de Lille a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024. Cette révision a permis de porter le PLUI à l'échelle du nouveau périmètre à 95 communes de la MEL.

Au cours de la procédure, les conseils municipaux, les partenaires publics associés, et les métropolitains ont pu émettre avis et contributions sur le projet de nouveau PLU. L'enquête publique a abouti à la production d'un rapport et de conclusions remis le 02 janvier 2024 par la Commission d'Enquête, cette dernière émettant un avis favorable au projet, assorti de réserves et de recommandations.

Si la majeure partie des propositions retenues ont pu être traduites au PLU3 approuvé, d'autres impliquent la mise en œuvre d'une procédure de modification du document, permettant ainsi d'opérer les ajustements nécessaires.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de la procédure, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme.

Il apparaît également opportun de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au travers la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.). Cette approche prospective doit notamment pouvoir contribuer à la préservation des qualités environnementales et paysagères de notre territoire, à optimiser l'utilisation des fonciers en renouvellement urbain et alors poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Ainsi, la MEL va procéder aux ajustements nécessaires par le biais une procédure de modification du plan local d'urbanisme.

Dans ce cadre, et en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, le public sera associé à la procédure de modification du PLU par le biais d'une concertation préalable. Afin de permettre cette

association, les modalités de la concertation préalable ont été précisées dans la délibération métropolitaine 24-C-0166 du 28 juin 2024.

Demandes d'évolutions entrant dans le champs d'application d'une « modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) »

Le code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut faire l'objet d'une procédure de modification s'il est décidé de modifier le règlement (écrit ou graphique) ou les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

La procédure de modification du PLU ne peut toutefois pas avoir pour effets de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La modification engagée doit donc permettre d'adapter à la marge des choix d'aménagement sectoriels ou programmatiques. Il s'agira notamment via la modification de porter au PLU :

Des évolutions nécessaires pour les projets ou opérations d'aménagement ayant connu des avancées n'ayant pu intégrer le calendrier de la révision du PLU3 ;

Des ajustements et corrections sur des sujets mineurs en lien notamment avec les demandes faites en consultation administrative ou lors de l'enquête publique et qui n'ont pu être prises en compte en raison de la procédure ;

Des évolutions pour donner suite aux demandes de l'Etat faites dans le cadre de la consultation administrative et n'ayant pu être traduites dans le PLU3, et ce particulièrement sur les sujets de la mixité sociale et des Gens du Voyage;

La poursuite du déploiement des outils du PLU (emplacement réservé (ER), outils de protection, etc.) pour encadrer le potentiel en renouvellement urbain et pour préserver les espaces agricoles et naturels afin de poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Liste des demandes d'évolutions du PLU3 proposées par la commune :

- **autoriser les changements de destination des constructions existantes dans les zones N. Certains bâtiments se retrouvent inoccupés ou sous-occupés lorsque les activités ont cessé. Faute de pouvoir évoluer, ces bâtiments se transformeront en friches à terme**
- **modifier le règlement NZ (ZNIEFF) pour autoriser les serres en dehors des exploitations agricoles existantes. L'implantation de serres répondant aux besoins des particuliers ne remet pas en cause la protection de la ZNIEFF imposée par le SCOT. De plus, il convient d'encourager la production domestique de légumes et/ou fruits, et non de l'interdire**
- **reclasser en NL la parcelle A 940 (actuellement en A et NZ). L'objectif est de permettre le fonctionnement du camping existant et son évolution éventuelle, sans remettre en cause les orientations du SCOT concernant les hameaux**
- **reculer la limite de constructibilité en zone UVD 8.1.2 de 25 à 40m pour permettre les constructions de second rang et les extensions d'habitations existantes. L'objectif est d'utiliser les quelques possibilités de densification des terrains de grande contenance**

et surtout de permettre l'évolution du bâti existant, sans extension des hameaux et sans aucune incidence sur le foncier agricole

- **emplacement réservé de la parcelle n° 544 et n°1165 en totalité en incluant la maison situé dans une Zone UVD1.1.1 du PLU de la commune d'Aubers**

QUESTION DIVERS :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal divers sujets cité ci-dessous :

- l'achat de grilles d'exposition pour d'un montant de 1270€
- Un point sur la santé financière de la commune suite à l'analyse du CDG59. Il en ressort que les charges de la communes sont en baisses et que les capacités d'autofinancement sont en hausse.
- Un rappel a été fait pour l'inauguration de la réhabilitation de la gare en commerce et du panneau « ville ambassadrice du don d'organe » le samedi 19-10-2024

Les membres du Conseil Municipal,

Alain LECLERCQ

Jean-Paul HAULTCOEUR

Danielle DE VRIEZE

Patrick COUSTENOBLE

Véronique KROLL

Eric HOURIEZ

Annie LUNG

Anita WARHEM
(Pouvoir à Jean-Paul HAULTCOEUR)

Marie-Line BRIEF
(Pouvoir à Véronique KROLL)

Brigitte LECLERCQ

Isabelle DISSAUX
(Pouvoir à Danielle DE VRIEZE)

Stéphane ACHTE (Secrétaire de Séance)

Stéphanie LESCROART

Julien MARTEL

Jérôme BOURGY

Antoine LECLERCQ

(Pouvoir à Antoine LECLERCQ)

Isabelle GYLBERT (absente)

Vanessa HAUDIQUET (absente)

Cédric LERNON (absent)